

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juillet 2007

CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC - (n° 101)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 164

présenté par

M. Vidalies, M. Brottes, M. Mallot, M. Destot, M. Dolez, M. Bono,
Mme Lepetit, M. Eckert, Mme Coutelle, M. Gille, M. Viollet, M. Duron,
M. Charasse, M. Deguilhem, M. Françaix, M. Giacobbi, M. Gorce, M. Goua,
M. Grellier, M. Issindou, M. Letchimy, M. Néri, M. Le Bouillonec, Mme Iborra,
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article, substituer aux mots :

« les organisations »,

les mots :

« la ou les organisations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il est possible qu'il n'y ait qu'une seule organisation syndicale représentative qui envisage de déposer un préavis de grève.